



Maisons-Alfort, le 19 décembre 2018

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché
pour un emploi par des utilisateurs non professionnels
pour la préparation CUPROXAT JARDIN,
à base de cuivre,
de la société NUFARM S.A.S.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société NUFARM S.A.S., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation CUPROXAT JARDIN pour un emploi par des utilisateurs non professionnels.

La préparation CUPROXAT JARDIN est un fongicide à base de 190 g/L de cuivre¹ (sous forme de sulfate de cuivre tribasique (CAS n° 12527-76-3)) se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC), appliquée en pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les conclusions de l'évaluation publiées par l'EFSA 2018^{3,4} dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'approbation des composés du cuivre, sur la base des informations disponibles, identifient des risques pour les organismes de l'environnement pour les usages représentatifs sur la vigne, les cucurbitacées et les tomates, ainsi que pour les travailleurs pour l'usage vigne.

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

³ Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance copper compounds Copper(I), copper(II) variants namely copper hydroxide, copper oxychloride, tribasic copper sulfate, copper(I) oxide, Bordeaux mixture, EFSA Journal 2018;16(1):5152.

⁴ Outcome of the consultation with Member States, the applicant and EFSA on the pesticide risk assessment for copper compounds copper(I), copper(II) variants namely copper hydroxide, copper oxychloride, tribasic copper sulfate, copper(I) oxide, Bordeaux mixture in light of confirmatory data. EFSA supporting publication 2018:EN-1486.

Dans le cadre de la révision des LMR des composés du cuivre selon, l'article 12 du Règlement (CE) N° 396/2005, une opinion raisonnée de l'EFSA a été rendue (EFSA, 2018⁵). Sur la base de l'évaluation des données disponibles, des LMR ont été proposées et une évaluation des risques pour les consommateurs a été effectuée. Certains renseignements exigés par la réglementation étaient absents et un risque chronique possible pour les consommateurs a été identifié. Par conséquent, l'évaluation des risques pour le consommateur n'est considérée qu'à titre indicatif et certaines propositions de LMR dérivées par l'EFSA exigent encore un examen plus approfondi par les gestionnaires de risques. Des mesures de réduction de l'exposition du consommateur pourraient également être étudiées.

Cette préparation a été évaluée par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés dans le cadre de la procédure zonale pour les usages plein champ et interzonale pour les usages sous abri pour l'ensemble des Etats membres de l'Europe en tenant compte des usages pircas (principe du risque enveloppe⁶). Dans le cas où des mesures d'atténuation du risque sont proposées, elles sont adaptées aux usages revendiqués en France.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « Registration Report » soumis à commentaire auprès des Etats membres et du demandeur avant finalisation et validation par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent à la partie A du « Registration Report » (en langue anglaise). C'est une synthèse de la demande d'autorisation, des résultats de l'évaluation et des conditions de l'autorisation proposée, que l'Agence rend publique sur son site internet.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011⁷. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

Après évaluation de la demande, des commentaires des Etats membres de l'Europe et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active (EFSA 2008⁸), sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de l'Europe ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

⁵ REASONED OPINION ADOPTED: 1 March 2018. Review of the existing maximum residue levels for copper compounds according to Article 12 of Regulation (EC) No 396/2005 European Food Safety Authority (EFSA).

⁶ SANCO document “risk envelope approach”, European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the “risk envelope approach”; SANCO/11244/2011 rev. 5.

⁷ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁸ Conclusion regarding the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance Copper (I), copper (II) variants namely copper hydroxide, copper oxychloride, tribasic copper sulfate, copper (I) oxide, Bordeaux mixture, EFSA Scientific Report (2008) 187, 1-101.

A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation CUPROXAT JARDIN ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la préparation CUPROXAT JARDIN, pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AOEL⁹ du cuivre pour un utilisateur non professionnel considéré comme opérateur¹⁰ (applicateur du produit) dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Dans le cadre d'une utilisation par des non-professionnels, il est considéré que l'évaluation pour les personnes présentes¹⁰ est couverte par celle de l'opérateur. Dans le cas d'un utilisateur non professionnel, le travailleur¹⁰ est aussi très souvent l'applicateur du produit. Il conviendra de s'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.

Les niveaux de résidus mesurés et la distribution des résultats indiquent que, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous, les usages vigne, pommier (en l'absence de fruits), pêcher (en l'absence de fruits), prunier, cerisier (en l'absence de fruits), tomate (plein champ et sous abri), agrumes, kiwi, fruits à coque, oignon, concombre (plein champ et sous abri), haricot et pois non écossés frais, pois écossés frais (pois écossés frais uniquement), laitue (plein champ et sous abri) et melon (plein champ) n'entraînent pas de dépassement des LMR¹¹ en vigueur.

Conformément aux essais résidus présentés dans le dossier, seules les bonnes pratiques agricoles (BPA) suivantes peuvent être proposées :

- 4 applications à la dose de 800 g Cu/ha pour les usages oignon, concombre (plein champ et sous abri), haricots et pois non écossés frais, pois écossés frais (pois écossés frais uniquement) et laitue (plein champ et sous abri) ;
- 4 applications à la dose de 1000 g Cu/ha pour l'usage melon (plein champ) ;
- 4 applications à la dose de 750 g Cu/ha pour l'usage vigne (raisin de cuve uniquement) ;
- 3 applications à la dose de 500 g Cu/ha pour l'usage prunier (en présence de fruits).

Les usages revendiqués sur pêcher (en présence de fruits), cerisier (en présence de fruits), fraisier (plein champ et sous abri), olivier, poivron (plein champ et sous abri) et houblon sont susceptibles d'entraîner un dépassement des LMR en vigueur.

En ce qui concerne les usages revendiqués sur abricotier (en présence de fruits), carotte, pois écossés frais (lentilles fraîches), pomme de terre, choux à inflorescences et pommier (en présence de fruits), le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.

Pour l'usage revendiqué sur cucurbitacées à peau non comestible (sous abri), le nombre d'essais résidus est insuffisant dans la zone Sud de l'Europe. Un nombre suffisant d'essais a été réalisé sur melon (sous abri) à la BPA de 4 applications à la dose de 1200 g Cu/ha.

⁹ AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

¹⁰ Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

¹¹ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Cependant, la distribution des niveaux de résidus en cuivre dans les melons montre qu'un risque de dépassement de la LMR en vigueur ne peut être exclu.

Les arbres et arbustes, cultures florales, plantes vertes, plantes d'intérieur et balcons, et rosier n'étant pas destinés à l'alimentation humaine ou animale, l'évaluation des niveaux de résidus et du risque pour le consommateur liés aux usages sur ces cultures n'est pas pertinente.

Dans le cadre de l'évaluation européenne, la fixation d'une dose de référence aiguë¹² n'a pas été jugée nécessaire pour le cuivre. Le niveau estimé de l'exposition chronique pour le consommateur, liée à l'utilisation de la préparation CUPROXAT JARDIN, est inférieur à la dose journalière admissible¹³ de la substance active.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines en substance active cuivre, liées à l'utilisation de la préparation CUPROXAT JARDIN, sont inférieures aux valeurs seuils définies dans la Directive 98/83/CE¹⁴.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles, terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation de la préparation CUPROXAT JARDIN, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous, en tenant compte des réductions du nombre d'applications afin de protéger les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.

Considérant les données de toxicité du cuivre pour les vers de terre et autres macro-organismes non-cibles du sol, la dose annuelle de 4 kg Cu/ha/an ne doit pas être dépassée¹⁵.

- B. En l'absence de données d'efficacité suffisantes ou de possibilités d'extrapolation, l'évaluation de l'efficacité sur les usages suivants n'a pas pu être finalisée :
- maladies des taches brunes des cultures d'oignon, carotte, concombre, laitue, poivron, pomme de terre, tomate, melon, haricot et pois ;
 - feu bactérien du pommier ;
 - mildiou des pois ;
 - monilioSES des cultures de fruits à noyau ;
 - pourriture grise et sclerotiniose du poivron ;
 - rouilles des cultures florales.

L'usage « 12053204 Agrumes * Traitement des parties aériennes * Chancre du collet » est non approprié et est remplacé par l'usage « 12053200 Agrumes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses, *Phytophthora* sur fruits ».

Pour les arbres et arbustes, cultures florales, plantes vertes, et plantes d'intérieur et balcons, les usages sur les maladies diverses étant des usages transitoires, au sens du catalogue français des usages, ils ont été remplacés par des usages sur les maladies foliaires et/ou mildiou.

¹² La dose de référence aiguë (ARfD) d'un produit chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

¹³ La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

¹⁴ Council Directive 98/83/EC of 3 November 1998 on the quality of water intended for human consumption.

¹⁵ Avis de l'Afssa n°2008-SA-0335 du 10 novembre 2008 relatif aux conditions d'utilisation des composés du cuivre en milieu ouvert

Le niveau d'efficacité de la préparation CUPROXAT JARDIN est considéré comme acceptable pour les autres usages revendiqués.

Le niveau de phytotoxicité de la préparation CUPROXAT JARDIN est considéré comme acceptable pour l'ensemble des usages revendiqués. Sur les cultures ornementales, compte-tenu de la diversité des cultures, il est recommandé, en cas de doutes, de tester la sélectivité de la préparation sur une petite surface. De plus, il est également recommandé d'éviter les traitements pendant la floraison, en raison d'un risque de brûlures sur fleurs.

Les risques d'impact négatif sur la multiplication, les cultures suivantes et les cultures adjacentes sont considérés comme négligeables.

Des risques sont connus avec le cuivre tels que le marquage du raisin de table et l'augmentation de la rugosité des pommes. Toutefois, ces risques d'impact négatif sont considérés comme acceptables.

Il existe un risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis du cuivre ne nécessitant pas la mise en place d'une surveillance pour une préparation destinée aux non-professionnels.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation CUPROXAT JARDIN

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
16423301 Oignon * Traitement des parties aériennes * Bactérioses	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH ¹⁷ 14-47	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16423301 Oignon * Traitement des parties aériennes * Bactérioses	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 14-47	3 jours	Conforme
16053205 Oignon * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 14-47	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)

¹⁶ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

¹⁷ BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de croissance des cultures.

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
16053205 Oignon * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 14-47	3 jours	Non finalisée (efficacité)
16803201 Oignon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 14-47	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16803201 Oignon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 14-47	3 jours	Conforme
01108014 Carotte * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-47	14 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16203203 Carotte * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-47	14 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16323204 Concombre * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	8	7 jours	BBCH 10-89	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16323204 Concombre * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 10-89	3 jours	Conforme
16323205 Concombre * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	8	7 jours	BBCH 10-89	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16323205 Concombre * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 10-89	3 jours	Non finalisée (efficacité)
16753301 Melon * Traitement des parties aériennes * Bactéries <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	8	7 jours	BBCH 10-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
16753301 Melon * Traitement des parties aériennes * Bactéries Plein champ	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 10-89	7 jours	Conforme
16753201 Melon * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	8	7 jours	BBCH 10-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16753201 Melon * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Plein champ	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 10-89	7 jours	Non finalisée (efficacité)
16753208 Melon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	8	7 jours	BBCH 10-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16753208 Melon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) Plein champ	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 10-89	7 jours	Conforme
00516004 Haricots et Pois non écosés frais * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
00516004 Haricots et Pois non écosés frais * Traitement des parties aériennes * Bactéries	4,2 mL/10m² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Conforme
00516012 Haricots et Pois non écosés frais * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
00516012 Haricots et Pois non écosés frais * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	4,2 mL/10m² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non finalisée (efficacité)
00516013 Haricots et Pois non écosés frais * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
00516013 Haricots et Pois non écossés frais * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non finalisée (efficacité)
00517093 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Bactérioses	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
00517093 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Bactérioses	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517096 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
00517096 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme pour lentilles fraîches (LMR) Non finalisée (efficacité)
00517097 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
00517097 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 11-69	3 jours	Non conforme pour lentilles fraîches (LMR) Non finalisée (efficacité)
16613301 Laitue * Traitement des parties aériennes * Bactérioses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 12-49	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16613301 Laitue * Traitement des parties aériennes * Bactérioses <i>Plein champ et sous abri</i>	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 12-49	7 jours	Conforme
16603207 Laitue * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 12-49	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
16603207 Laitue * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 12-49	7 jours	Conforme
16703208 Laitue * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 12-49	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16703208 Laitue * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	4,2 mL/10m ² (Soit 0,8 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 12-49	7 jours	Non finalisée (efficacité)
12603301 Pommier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
12603301 Pommier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 91-53 En absence de fruits	F	Conforme
12603201 Pommier * Traitement des parties aériennes * Chancre européen (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
12603201 Pommier * Traitement des parties aériennes * Chancre européen (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 91-53 En absence de fruits	F	Conforme
12603303 Pommier * Traitement des parties aériennes * Feu bactérien (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
12603303 Pommier * Traitement des parties aériennes * Feu bactérien (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 91-53 En absence de fruits	F	Non finalisée (efficacité)
12603203 Pommier * Traitement des parties aériennes * Tavelure(s) (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
12603203 Pommier * Traitement des parties aériennes * Tavelure(s) (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 91-53 En absence de fruits	F	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
15653202 Pomme de terre * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	6	7 jours	BBCH 15-85	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
15653201 Pomme de terre * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	6	7 jours	BBCH 15-85	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
12553303 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Bactérioses(s) (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	5	14 jours	BBCH 73-85	21 jours	Non conforme (LMR)
12553303 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Bactérioses(s) (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12553203 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Cloque(s)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12553233 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Moniliose(s)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Non finalisée (efficacité)
12553232 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Coryneum et polystigma	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12653301 Prunier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	5	14 jours	BBCH 73-85	21 jours	Non conforme (LMR)
12653301 Prunier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	3	14 jours	BBCH 73-85 En présence de fruits	21 jours	Conforme
12653301 Prunier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12653206 Prunier * Traitement des parties aériennes * Coryneum et polystigma	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
12653203 Prunier * Traitement des parties aériennes * Cloque(s)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12653204 Prunier * Traitement des parties aériennes * Moniliose(s)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Non finalisée (efficacité)
16553301 Fraisier * Traitement des parties aériennes * Bactéries Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 13-85	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16553207 Fraisier * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 13-85	3 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16953301 Tomate * Traitement des parties aériennes * Bactéries Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	6	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)	Non conforme (macro-organismes du sol)
16953301 Tomate * Traitement des parties aériennes * Bactéries Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)	Conforme
16953207 Tomate * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	6	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)	Non conforme (macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16953207 Tomate * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)	Non finalisée (efficacité)
16953201 Tomate * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	6	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)	Non conforme (macro-organismes du sol)
16953201 Tomate * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) Plein champ et sous abri	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)	Conforme
12053204 Agrumes * Traitement des parties aériennes * Chancre du collet	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-89	14 jours	Non pertinent (voir usage suivant)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR¹⁶)	Conclusion (b)
12053200 Agrumes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-89	14 jours	Conforme Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> sur fruits
00516023 Choux à inflorescence * Traitement des parties aériennes * Bactérioses	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 41-59	14 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
00516027 Choux à inflorescence * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 41-59	14 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
12013301 Kiwi * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Avant récolte)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	6	10 jours	BBCH 55-81	21 jours	Conforme
12013301 Kiwi * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Après récolte)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	3	20 jours	BBCH 91-03	F	Conforme
12503301 Olivier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 10-85	14 jours	Non conforme (LMR)
12503203 Olivier * Traitement des parties aériennes * Maladie de l'œil de paon	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 10-85	14 jours	Non conforme (LMR)
12503201 Olivier * Traitement des parties aériennes * Maladies des fruits (Cible : Anthracnose)	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 10-85	14 jours	Non conforme (LMR)
00002019 Arbres et arbustes * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches foliaires <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Conforme
00002022 - Arbres et arbustes * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Conforme
14053200 Arbres et arbustes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Non pertinent (voir les 2 usages précédents)
17403204 - Cultures florales et plantes vertes * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
17403200 Cultures florales et plantes vertes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Non pertinent (voir usage précédent)
17403203 Cultures florales et plantes vertes * Traitement des parties aériennes * Rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Non finalisée (efficacité)
17453200 Plantes d'intérieur et balcons * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Non pertinent (voir les 2 usages suivants)
00701012 – Plantes d'intérieur et balcons * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Conforme
00701011 – Plantes d'intérieur et balcons * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches foliaires <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Conforme
17303205 Rosier * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	3	7 jours	Tous stades	NA	Conforme
01140015 Poivron * Traitement des parties aériennes * Bactérioses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
16863201 Poivron * Traitement des parties aériennes * Pourriture grise et sclérotinioses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16863205 Poivron * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol) Non finalisée (efficacité)
16863204 Poivron * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
12203301 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Après floraison)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	5	14 jours	BBCH 73-85	21 jours	Non conforme (LMR)
12203301 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Hiver)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12203204 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Coryneum et polystigma	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12203205 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Taphrina	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Conforme
12203208 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Moniliose(s)	2,6 mL/10m ² (Soit 0,5 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 95-53 En absence de fruits	F	Non finalisée (efficacité)
15353204 Houblon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ² (Soit 1 kg Cu/ha)	4	7 jours	BBCH 14-85	14 jours	Non conforme (LMR)
12103206 Amandier * Traitement des parties aériennes * Chancres à champignons	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours	Conforme
12253203 Châtaignier * Traitement des parties aériennes * Septoriose(s)	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours	Conforme
12453301 Fruits à coque * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Portée de l'usage : noyer, châtaignier, noisetier, amandier)	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours	Conforme
12453301 Fruits à coque * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Portée de l'usage : noyer) (Cible : <i>Xanthomonas juglandis</i>)	10,5 mL/10m ² (Soit 2 kg Cu/ha)	4	14 jours	BBCH 03-69	NA	Non conforme (macro-organismes du sol)
12453301 Fruits à coque * Traitement des parties aériennes * Bactérioses (Portée de l'usage : noyer) (Cible : <i>Xanthomonas juglandis</i>)	10,5 mL/10m ² (Soit 2 kg Cu/ha)	2	14 jours	BBCH 03-69	F	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation (d)	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ¹⁶)	Conclusion (b)
00211002 Noisetier * Traitement des parties aériennes * Anthracnose(s)	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours	Conforme
00211018 Noisetier * Traitement des parties aériennes * Dépérissage cryptogamique	4 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours	Conforme
12703203 Vigne * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	3,95 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	8	7 jours	BBCH 15-81 & 91	21 jours	Non conforme (LMR, macro-organismes du sol)
12703203 Vigne * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	3,95 mL/10m ² (Soit 0,75 kg Cu/ha)	5 (raisin de table) 4 (raisin de cuve)	7 jours	BBCH 15-81 & 91	21 jours	Conforme

Les lignes grises dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) Dans la limite de 4 kg Cu/ha/an.

II. Résultats de l'évaluation relative à l'emploi par des utilisateurs non professionnels de la préparation CUPROXAT JARDIN

La conformité ou l'absence de conformité aux dispositions réglementaires nationales relatives à l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Conclusions pour un emploi par des utilisateurs non professionnels (d)
Non conforme (e)

(d) : La conformité fait référence aux dispositions réglementaires nationales relatives à l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels. Par ailleurs, l'Anses a publié un avis le 16 février 2015 répondant à la saisine n°2013-SA-0128 relative à « la modification ou à l'apport de précision de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels».

(e) : L'emballage revendiqué (bouteille de 1 L) n'est pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.

III. Classification de la préparation CUPROXAT JARDIN

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ¹⁸	
Catégorie	Code H
Sans classement pour la santé humaine	-
Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Cette classification est à prendre en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document d'information sur le produit.

L'étiquette devrait porter la mention suivante : « EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. »

La classification de la substance active est rappelée en annexe 2.

IV. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- **Délai de rentrée¹⁹ :**
 - Attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, ...).
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer avant le développement complet des feuilles.
- Dangereux pour les vers de terre et les autres macro-organismes du sol.
- **Limites maximales de résidus :** se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne²⁰.
- **Délai(s) avant récolte :**
 - Oignon, concombre, haricots et pois non écossés frais : 3 jours ;
 - Pois écossés frais (portée de l'usage : pois écossés frais uniquement) : 3 jours ;
 - Melon (plein champ) : 7 jours ;

¹⁸ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

¹⁹ Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

²⁰ Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOUE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

- Vigne : 21 jours ;
- Laitue : 7 jours ;
- Pommier, pêcher, prunier, cerisier – en absence de fruits : F – la dernière application doit être effectuée au plus tard au stade BBCH 53 ;
- Prunier – en présence de fruits : 21 jours ;
- Tomate : 3 jours (fraîche) et 10 jours (industrielle) ;
- Agrumes : 14 jours ;
- Kiwi – avant récolte : 21 jours ;
- Kiwi – après récolte : F – la dernière application doit être effectuée au plus tard au stade BBCH 03 ;
- Amandier (contre chancres à champignons) : 14 jours ;
- Châtaignier (contre Septoriose(s)) : 14 jours ;
- Noisetier (contre Anthrachnose(s) et dépérissement cryptogamique) : 14 jours ;
- Fruits à coque (contre Bactériose(s)) : 14 jours ;
- Noyer (contre Bactériose(s)) – stade de croissance végétative : F – la dernière application doit être effectuée au plus tard au stade BBCH 69.

Commentaires sur les préconisations agronomiques

Sur les cultures ornementales, compte-tenu de la diversité des cultures, il est recommandé, en cas de doutes, de tester la sélectivité de la préparation sur une petite surface. De plus, il est recommandé d'éviter les traitements pendant la floraison, en raison d'un risque de brûlures sur les fleurs.

V. Données post-autorisation

Les éléments mentionnés, pour information, dans la liste ci-dessous, concernent exclusivement les sections pour lesquelles l'usage revendiqué pourrait être considéré comme conforme, le cas échéant dans des conditions d'emploi adaptées. Les données qui permettraient éventuellement de conduire à la conformité d'un usage indiqué comme « non conforme » dans le tableau 1 ne figurent pas dans cette liste.

Concernant les données relatives aux méthodes d'analyse et aux résidus, il conviendrait de fournir :

- La confirmation de l'applicabilité de la méthode analytique pour la détermination des impuretés pertinentes du sulfate de cuivre tribasique (plomb, cadmium, arsenic) dans la substance active technique à la préparation ;
- 4 essais résidus en zone Sud sur prunier réalisés conformément à la BPA après floraison proposée ;
- 4 essais résidus en zone Sud sur kiwi réalisés conformément à la BPA avant récolte revendiquée ;
- 2 essais résidus en zone Nord sur pois frais écossé réalisés conformément à la BPA proposée.

Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché
de la préparation CUPROXAT JARDIN**

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
Cuivre (sulfate de cuivre tribasique)	190 g/L	1995 g sa/ha/an

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16423301 Oignon * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH14-47	3 jours
16053205 Oignon * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH14-47	3 jours
16803201 Oignon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 14-47	3 jours
01108014 Carotte * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-47	14 jours
16203203 Carotte * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-47	14 jours
16323204 Concombre * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	8	7 jours	BBCH 10-89	3 jours
16323205 Concombre * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	8	7 jours	BBCH 10-89	3 jours
16753301 Melon * Traitement des parties aériennes * Bactéries <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	8	7 jours	BBCH 10-89	7 jours
16753201 Melon * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	8	7 jours	BBCH 10-89	7 jours
16753208 Melon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	8	7 jours	BBCH 10-89	7 jours
00516004 Haricots et Pois non écossés frais * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours
00516012 Haricots et Pois non écossés frais * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours
00516013 Haricots et Pois non écossés frais * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours
00517093 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours
00517096 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours
00517097 Pois écossés frais * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 11-69	3 jours
16613301 Laitue * Traitement des parties aériennes * Bactéries <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 12-49	7 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16603207 Laitue * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 12-49	7 jours
16703208 Laitue * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 12-49	7 jours
12603301 Pommier * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours
12603301 Pommier * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	7 jours	BBCH 91-53	NA
12603201 Pommier * Traitement des parties aériennes * Chancre européen (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours
12603201 Pommier * Traitement des parties aériennes * Chancre européen (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	7 jours	BBCH 91-53	NA
12603303 Pommier * Traitement des parties aériennes * Feu bactérien (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours
12603303 Pommier * Traitement des parties aériennes * Feu bactérien (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	7 jours	BBCH 91-53	NA
12603203 Pommier * Traitement des parties aériennes * Tavelure(s) (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	14	7 jours	BBCH 59-85	21 jours
12603203 Pommier * Traitement des parties aériennes * Tavelure(s) (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	7 jours	BBCH 91-53	NA
15653202 Pomme de terre * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes	5,3 mL/10m ²	6	7 jours	BBCH 15-85	7 jours
15653201 Pomme de terre * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ²	6	7 jours	BBCH 15-85	7 jours
12553303 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Bactéries(s) (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	5	14 jours	BBCH 73-85	21 jours
12553303 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Bactéries(s) (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12553203 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Cloque(s)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12553233 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Moniliose(s)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12553232 Pêcher * Traitement des parties aériennes * Coryneum et polystigma	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12653301 Prunier * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	5	14 jours	BBCH 73-85	21 jours
12653301 Prunier * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12653206 Prunier * Traitement des parties aériennes * Coryneum et polystigma	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12653203 Prunier * Traitement des parties aériennes * Cloque(s)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12653204 Prunier * Traitement des parties aériennes * Moniliose(s)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16553301 Fraisier * Traitement des parties aériennes * Bactéries <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 13-85	3 jours
16553207 Fraisier * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 13-85	3 jours
16953301 Tomate * Traitement des parties aériennes * Bactéries <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	6	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)
16953207 Tomate * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	6	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)
16953201 Tomate * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	6	7 jours	BBCH 15-89	3 jours (bouche) 10 jours (industrie)
12053204 Agrumes * Traitement des parties aériennes * Chancré du collet	4 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-89	14 jours
12053200 Agrumes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses	4 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-89	14 jours
00516023 Choux à inflorescence * Traitement des parties aériennes * Bactéries	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 41-59	14 jours
00516027 Choux à inflorescence * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 41-59	14 jours
12013301 Kiwi * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Avant récolte)	2,6 mL/10m ²	6	10 jours	BBCH 55-81	21 jours
12013301 Kiwi * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Après récolte)	2,6 mL/10m ²	3	20 jours	BBCH 91-03	NA
12503301 Olivier * Traitement des parties aériennes * Bactéries	4 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 10-85	14 jours
12503203 Olivier * Traitement des parties aériennes * Maladie de l'oeil de paon	4 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 10-85	14 jours
00002019 Arbres et arbustes * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches foliaires <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA
14053200 Arbres et arbustes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA
17053201 Cultures florales et plantes vertes * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches foliaires <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA
17403200 Cultures florales et plantes vertes * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA
17403203 Cultures florales et plantes vertes * Traitement des parties aériennes * Rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 ^{er} avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
17453200 Plantes d'intérieur et balcons * Traitement des parties aériennes * Maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA
17303205 Rosier * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	3	7 jours	Tous stades	NA
01140015 Poivron * Traitement des parties aériennes * Bactéries <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours
16863201 Poivron * Traitement des parties aériennes * Pourriture grise et sclérotinioses <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours
16863205 Poivron * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours
16863204 Poivron * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	5,3 mL/10m ²	5	7 jours	BBCH 15-89	7 jours
12203301 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Après floraison)	2,6 mL/10m ²	5	14 jours	BBCH 73-85	21 jours
12203301 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Hiver)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12203204 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Coryneum et polystigma	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12203205 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Taphrina	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
12203208 Cerisier * Traitement des parties aériennes * Moniliose(s)	2,6 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 95-53	NA
15353204 Houblon * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	5,3 mL/10m ²	4	7 jours	BBCH 14-85	14 jours
12103206 Amandier * Traitement des parties aériennes * Chancres à champignons	4 mL/10m ²	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours
12253203 Chataignier * Traitement des parties aériennes * Septoriose(s)	4 mL/10m ²	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours
12453301 Fruits à coque * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Portée de l'usage : noyer, châtaignier, noisetier, amandier)	4 mL/10m ²	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours
12453301 Fruits à coque * Traitement des parties aériennes * Bactéries (Portée de l'usage : noyer) (Cible : <i>Xanthomonas juglandis</i>)	10,5 mL/10m ²	4	14 jours	BBCH 03-69	NA
00211002 Noisetier * Traitement des parties aériennes * Anthracnose(s)	4 mL/10m ²	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours
00211018 Noisetier * Traitement des parties aériennes * Dépérisslement cryptogamique	4 mL/10m ²	3	14 jours	BBCH 51-79 & 91-97	14 jours
12703203 Vigne * Traitement des parties aériennes * Mildiou(s)	3,95 mL/10m ²	8	7 jours	BBCH 15-81 & 91	21 jours

Annexe 2

Classification de la substance active

Substance (Référence)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 ²¹	
	Catégorie	Code H
Cuivre (sulfate de cuivre tribasique) (Reg. (CE) n°1272/2008)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

²¹ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.